



Conditions Générales de Vente

Clients professionnels (B2B)

Référence : PTC-CGV-B2B

Version 1.1.1 — 2026-09-01

Phénix Tech

SASU au capital de 100 € · SIRET 102 975 372 00016

13300 Salon-de-Provence, France

contact@phenix-tech.fr · <https://phenix-tech.fr>

Préambule

Les présentes **Conditions Générales de Vente** (ci-après « CGV ») régissent les relations contractuelles entre :

Phénix Tech, société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) au capital de 100 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Salon-de-Provence sous le numéro **102 975 372** (SIRET 102 975 372 00016), dont le siège social est situé à **13300 Salon-de-Provence, France**, représentée par son Président **Bastien Bertorello**, joignable à contact@phenix-tech.fr et au **+33 6 71 31 43 18** — ci-après « **le Prestataire** » —

et toute personne physique ou morale agissant à des fins entrant dans le cadre d'une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole — ci-après « **le Client** » ou « **le Client professionnel** ».

TVA non applicable, article 293 B du Code général des impôts (franchise en base).

Article 1 — Champ d'application

Les présentes CGV s'appliquent à toutes les **commandes passées par un Client professionnel** auprès du Prestataire pour les prestations suivantes :

- **Création web** — conception, développement et déploiement de sites vitrines, ainsi que leur maintenance ;
- **Automatisation n8n** — conception, déploiement et maintenance de workflows d'automatisation ;
- **Souveraineté numérique professionnelle** — Nextcloud Pro, email professionnel, audit de confidentialité entreprise ;
- **Accompagnement et support professionnel** — support informatique, formation des équipes ;

à l'exclusion des prestations à destination des Consommateurs, régies par des **CGV B2C** distinctes.

Les présentes CGV **prévalent** sur les conditions générales d'achat du Client, sauf acceptation écrite expresse contraire du Prestataire. Toute commande emporte **adhésion sans réserve** aux présentes CGV, que le Client reconnaît avoir lues et comprises avant signature du devis.

Article 2 — Commande et formation du contrat

2.1 Devis

Toute prestation fait l'objet d'un **devis nominatif** établi par le Prestataire, valable **trente (30) jours** à compter de sa date d'émission. Le devis mentionne la description détaillée de la prestation, son prix total en euros HT avec mention de la franchise de TVA, les livrables, les délais prévisionnels, les modalités de paiement et la référence des présentes CGV.

2.2 Acceptation

Le contrat est **formé** lors de la signature du devis par un représentant habilité du Client, par voie électronique via une **solution de signature auto-hébergée** par le Prestataire, ou par tout autre moyen écrit (retour par email d'un devis signé scanné, bon de commande).

2.3 Contrat de prestation spécifique

Pour les missions de plus de 500 € HT, un **contrat de prestation spécifique** peut être annexé au devis. Ses stipulations spécifiques prévalent sur les présentes CGV en cas de divergence ; les CGV restent applicables pour les clauses non spécifiquement traitées par le contrat.

Article 3 — Prix

3.1 Tarifs

Les prix sont indiqués en euros, **hors taxes**, le Prestataire bénéficiant de la franchise de TVA (art. 293 B CGI).

Les prix figurant au devis signé sont **fermes et définitifs** pour la mission concernée.

Les **frais de déplacement** sont facturés en sus, selon le barème figurant au devis.

3.2 Révision des tarifs récurrents

Pour les prestations récurrentes (maintenance, suivi mensuel, abonnement formation), le Prestataire se réserve le droit de **réviser les tarifs une fois par an**, avec un **préavis de 2 mois** notifié par email au Client. Le Client peut alors résilier le contrat sans pénalité s'il refuse la nouvelle tarification, selon les modalités de l'article 10.

Article 4 — Conditions de paiement

4.1 Délais de paiement

Conformément à l'article L. 441-10 du **Code de commerce**, sauf stipulation contraire du devis accepté, les factures sont payables **à 30 jours** à compter de leur date d'émission, sans pouvoir dépasser 60 jours nets.

Sauf stipulation contraire, un **acompte de 30 %** est exigible à la signature du devis pour les prestations forfaitaires supérieures à 500 € HT. Le solde est facturé à la livraison ou selon le phasage prévu au devis.

4.2 Moyens de paiement

- **Virement bancaire SEPA** (RIB communiqué sur la facture) — moyen recommandé
- **Chèque** à l'ordre de « Phénix Tech »

4.3 Pénalités de retard

Tout retard de paiement entraîne de **plein droit, sans mise en demeure préalable**, l'application de pénalités de retard au taux égal au **taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix (10) points de pourcentage** (art. L. 441-10, II C. com.).

4.4 Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement

Conformément aux articles L. 441-10 II et D. 441-5 du Code de commerce, tout retard de paiement donne également lieu au versement, de plein droit et sans mise en demeure, d'une **indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement** de **quarante (40) euros**. Une indemnisation complémentaire peut être exigée sur justificatifs si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs.

4.5 Suspension pour impayé

En cas de non-paiement d'une facture à son échéance, après relance restée infructueuse pendant **15 jours**, le Prestataire se réserve le droit, sans préjudice de toute autre action :

- de **suspendre** immédiatement toute prestation en cours (y compris les prestations récurrentes — maintenance, support, suivi mensuel) ;
- d'**exiger le paiement immédiat** de toutes les sommes dues, même non encore échues ;
- de **résilier** le contrat conformément à l'article 10.

4.6 Escompte

Aucun **escompte** n'est appliqué en cas de paiement anticipé.

Article 5 — Réserve de propriété

Conformément à l'article **L. 624-16 du Code de commerce**, les livrables (workflows n8n, sites web, configurations) restent la **propriété du Prestataire** jusqu'au **paiement intégral** du prix convenu en principal, intérêts et accessoires. Le transfert des droits de propriété intellectuelle décrit à l'article 7 est conditionné au même paiement intégral.

Article 6 — Exécution et obligations des parties

6.1 Obligations du Prestataire

Le Prestataire est tenu à une **obligation de moyens** : il s'engage à exécuter la prestation avec diligence, compétence et loyauté, conformément aux règles de l'art et aux délais convenus.

6.2 Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- fournir au Prestataire, **dans les délais convenus**, l'ensemble des **informations, contenus, accès, identifiants** et autres moyens nécessaires à la bonne exécution de la prestation ;
- **désigner un interlocuteur unique** disposant du pouvoir de décision nécessaire à l'avancement du projet ;
- **valider les livrables** dans les délais de recette convenus (art. 6.3) ;
- **sauvegarder ses données** avant toute intervention sur son système d'information ;
- **régler les factures** aux échéances convenues.

Tout retard du Client dans la fourniture des éléments décale mécaniquement les délais de livraison.

6.3 Recette des livrables

Pour les prestations donnant lieu à la livraison d'un livrable (site web, workflow n8n, documentation), le Client dispose d'un délai de **quinze (15) jours** à compter de la notification de livraison pour formuler ses réserves éventuelles, par écrit.

À défaut de réserve notifiée dans ce délai, le livrable est **réputé accepté** et la recette est prononcée tacitement.

Un **procès-verbal de recette** (voir annexe) peut être établi à la demande de l'une ou l'autre des Parties.

Article 7 — Propriété intellectuelle

7.1 Livrables cédés au Client

Sous réserve du paiement intégral du prix convenu, le Prestataire cède au Client, à titre exclusif pour les livrables web ou non exclusif pour les workflows n8n, pour la **durée légale des droits d'auteur** et pour le monde entier, les droits patrimoniaux de reproduction, de représentation, d'adaptation et de modification sur les **éléments spécifiquement créés** pour le Client (contenus, configurations, design personnalisé, workflows métier).

7.2 Éléments conservés par le Prestataire

Restent la propriété exclusive du Prestataire :

- les **briques techniques réutilisables** (composants, helpers, templates-types, bibliothèques internes) ;
- les **outils, scripts et méthodologies** de développement et de déploiement ;
- le **savoir-faire** préexistant ou développé à l'occasion de la mission.

Le Client bénéficie d'une **licence d'utilisation perpétuelle, non exclusive et non cessible** sur ces éléments pour l'exploitation des livrables.

7.3 Composants tiers

Les livrables peuvent intégrer des composants open-source tiers, soumis à leur licence d'origine. Le Prestataire garantit utiliser exclusivement des composants dont la licence autorise l'usage commercial prévu.

7.4 Références commerciales

Sauf opposition expresse écrite du Client avant livraison, le Prestataire est autorisé à **mentionner la mission** comme référence commerciale (portfolio, réseaux sociaux, supports de prospection), avec reproduction de captures d'écran, du nom et du logo du Client.

Article 8 — Confidentialité

Chaque Partie s'engage à conserver **confidentielles** toutes les informations, documents, données techniques, commerciales, financières ou organisationnelles dont elle aurait connaissance à l'occasion de l'exécution du contrat, et à ne pas les divulguer à des tiers sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

Cette obligation ne s'applique pas aux informations déjà publiquement accessibles, légitimement en possession de la Partie destinataire, développées indépendamment, ou dont la divulgation est imposée par une autorité compétente.

L'obligation de confidentialité reste en vigueur pendant toute la durée du contrat et **trois (3) ans** après sa fin.

Article 9 — Responsabilité et assurance

9.1 Obligation de moyens

Le Prestataire est tenu d'une **obligation de moyens**. Sa responsabilité ne peut être engagée :

- en cas de **force majeure** (art. 11) ;

- en cas de **faute ou négligence du Client** (non-respect des consignes, fourniture tardive ou erronée d'éléments, modification du système par un tiers) ;
- en cas de **défaillance d'un tiers** (FAI, hébergeur, éditeur, fournisseur SaaS intégré) ;
- pour les **dommages indirects** (perte de chiffre d'affaires, perte de clientèle, atteinte à l'image, perte de données non sauvegardées).

9.2 Plafonnement

En tout état de cause, la responsabilité cumulée du Prestataire, toutes causes confondues, au titre d'une prestation donnée, ne saurait excéder le **montant total HT effectivement facturé** au Client au titre de cette prestation au cours des douze (12) mois ayant précédé le fait générateur du dommage.

9.3 Exceptions

Les limitations ci-dessus ne s'appliquent pas en cas de **faute lourde, dol ou atteinte aux droits des personnes**.

9.4 Assurance

Le Prestataire déclare être assuré pour sa responsabilité civile professionnelle. Une **attestation d'assurance** est communiquée sur simple demande.

Article 10 — Durée, résiliation

10.1 Durée

- **Prestations ponctuelles** : le contrat prend fin à l'exécution complète de la prestation et au paiement intégral du prix.
- **Prestations récurrentes** (maintenance, suivi mensuel) : le contrat est conclu pour une **durée indéterminée**, avec facturation mensuelle à terme à échoir, sauf stipulation contraire.

10.2 Résiliation des prestations récurrentes

Chaque Partie peut résilier le contrat à tout moment, par email à contact@phenix-tech.fr (ou à l'adresse email du Client indiquée au devis), **avec un préavis de trente (30) jours**. La mensualité du mois de résiliation reste due en intégralité.

10.3 Résiliation pour manquement

En cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une de ses obligations contractuelles, non réparée dans un délai de **quinze (15) jours** suivant l'envoi d'une mise en demeure (lettre recommandée ou email avec accusé), l'autre Partie peut résilier le contrat **de plein droit**, sans préjudice des dommages et intérêts.

10.4 Résiliation de plein droit sans mise en demeure

Le contrat est résilié **automatiquement**, sans mise en demeure préalable, en cas de :

- **procédure collective** à l'encontre du Client (redressement ou liquidation judiciaire) dans les conditions de l'article L. 622-13 du Code de commerce ;
- **cessation d'activité** du Client ;
- **non-paiement** de toute somme due pendant plus de soixante (60) jours après son échéance malgré relance.

10.5 Conséquences

La résiliation entraîne l'exigibilité immédiate de toutes sommes dues. Les obligations de confidentialité et les clauses relatives à la propriété intellectuelle survivent à la résiliation.

Article 11 — Force majeure

Aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable d'un manquement résultant d'un cas de **force majeure** au sens de l'article 1218 du Code civil. La Partie empêchée informe l'autre sans délai. L'exécution est **suspendue** pendant la durée du cas de force majeure. Si l'empêchement dure plus de **30 jours**, chaque Partie peut résilier le contrat de plein droit, sans indemnité. Les sommes déjà payées correspondant à des prestations non exécutées sont remboursées.

Article 12 — Données à caractère personnel

Phénix Tech agit en qualité de **responsable de traitement** pour les données personnelles liées à la relation contractuelle (interlocuteurs du Client, facturation).

Pour les missions où Phénix Tech accède à des données personnelles **pour le compte du Client** — mise en place et migration Nextcloud Pro ou email professionnel, création et maintenance de site web, workflows n8n manipulant des données de tiers, support à distance — un **accord de sous-traitance (DPA)** conforme à l'article 28 du RGPD est signé.

Phénix Tech n'héberge pas les données du Client. Les prestations sont réalisées sur l'infrastructure du Client ou sur celle qu'il a souscrite en son nom propre ; les données n'en sortent pas. Le DPA-type est consultable à <https://phenix-tech.fr/cgv.html>.

Politique de confidentialité : <https://phenix-tech.fr/politique-de-confidentialite.html>.

Article 13 — Non-sollicitation

Le Client s'interdit, pendant toute la durée du contrat et pendant **douze (12) mois** suivant sa fin, de solliciter, embaucher ou faire intervenir directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit, les **sous-traitants ou collaborateurs** que le Prestataire aurait fait intervenir dans le cadre de la

prestation, sans l'accord écrit préalable du Prestataire. À défaut, le Client s'engage à verser au Prestataire une indemnité forfaitaire équivalente à **six (6) mois de rémunération** brute de la personne concernée.

Article 14 — Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes CGV sont régies par le **droit français**, à l'exclusion de toute convention internationale.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend. À défaut d'accord amiable dans un délai de **trente (30) jours** à compter de la première notification écrite du différend, et par dérogation à l'article 42 du Code de procédure civile :

Tout litige sera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Salon-de-Provence, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Article 15 — Dispositions diverses

15.1 Nullité partielle

Si l'une quelconque des stipulations des présentes venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres stipulations conserveraient leur plein effet.

15.2 Non-renonciation

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre Partie à l'une de ses obligations ne saurait valoir renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

15.3 Notifications

Sauf stipulation contraire, toutes les notifications prévues au contrat sont valablement effectuées par **email** adressé à `contact@phenix-tech.fr` pour le Prestataire et à l'adresse email du Client mentionnée au devis.

15.4 Modification des CGV

Les présentes CGV peuvent être modifiées. La version applicable à une commande est celle **en vigueur à la date de signature du devis**. Historique : <https://phenix-tech.fr/cgv.html>.